



AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 11 juin 2009 à 10 heures au 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 11 des statuts sur la durée du mandat d'administrateur ;
- Modification des articles 12 et 13 des statuts sur le fonctionnement du conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs - Démission des administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des administrateurs ;
- Pouvoirs.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 11 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 11 des statuts de la Société, qui devient :

« ARTICLE 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - NOMINATION - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE DES ADMINISTRATEURS

[Les quatre premiers alinéas demeurent inchangés]

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

A titre exceptionnel, à l'occasion de l'assemblée générale procédant à la mise en place du renouvellement des administrateurs par roulement, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour un mandat d'une durée inférieure à quatre ans.

Tout administrateur sortant est rééligible.

[Le reste de l'article demeure inchangé] ».

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des articles 12 et 13 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 des statuts de la Société, qui devient :

ARTICLE 12 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Lorsque le Conseil vote sur le fait de mettre fin au mandat de son Président, ce dernier ne prend pas part au vote.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 68 ans. Cette limite d'âge prendra effet de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé aura atteint l'âge de 68 ans.

[Le reste de l'article demeure inchangé] ».

L'assemblée générale décide de corriger une erreur matérielle figurant dans le texte de l'article 13 des statuts, qui devient :

« ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - POUVOIRS

[Les trois premiers alinéas demeurent inchangés]

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

[Le reste de l'article demeure inchangé] ».

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 19 882 685 €

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 19 882 685 euros au débit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (8 080 450) euros à (27 963 135) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître une perte de (7 482 302) euros.

SIXIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, d'approuver les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 350.197 actions de 8 euros de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser deux millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 25 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la deuxième résolution de l'assemblée générale du 12 décembre 2007.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de cooptations d'administrateurs – Démission des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des lettres de démission des administrateurs :

- Ratifie la cooptation de M. Gérard AUBERT, effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2009, en remplacement de M. François LEX, démissionnaire, pour la durée demeurant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ;
- Ratifie la cooptation de la société CB Richard Ellis Investors SAS, effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2009, en remplacement de M. Thibault de VALENCE de MINARDIERE, démissionnaire, pour la durée demeurant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ;
- Ratifie la cooptation de la société CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2009, en remplacement de M. Olivier LEMAISTRE, démissionnaire, pour la durée demeurant à courir du mandat de ce

dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- Ratifie la cooptation de la société SPE Office S.à r.l., effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2009, en remplacement de M. Younes BENSLIM, démissionnaire, pour la durée demeurant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ;
- Prend acte de la démission de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de M. Jacques BLANCHARD en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer M. Jacques BLANCHARD en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

M. Jacques BLANCHARD a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination de M. Gérard AUBERT en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer M. Gérard AUBERT en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

M. Gérard AUBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination de la société CB Richard Ellis Investors SAS en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer la société CB Richard Ellis Investors SAS en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

La société CB Richard Ellis Investors SAS a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination de la société CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer la société CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

La société CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination de la société SPE Office S.à r.l. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer la société SPE Office S.à r.l. en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

La société SPE Office S.à r.l. a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Nomination de la société SPE Finance S.à r.l. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de nommer la société SPE Finance S.à r.l. en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

La société SPE Finance S.à r.l. a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

QUINZIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale décide, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2009.

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, partie réglementaire, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, trois jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :

- que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce,

doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, ou par télécommunication électronique (relation_finances@mrminvest.com), au plus tard avant le 25^{ème} jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration